



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme BERUSSEAU, Maire.

Convocation : 16/03/26	Etaient présents : E. BERUSSEAU ; F. SUDRE ; A. ANGIBAUD ; P. RETOUT ; V. FERCHAUD ; D. LEFRANC ; M-C. PINASSEAU ; A. SICARD ; G. MAILLARD ; C. FABIER ; L. MOUSSET ; E. MORANDEAU ; G. GIMGEMBRE ; M. RIQUELME ; S. DELAGE ; B. ADELMAND. Excusés : H. PELLETANCHE a donné procuration à S. DELAGE. M. LE CLECH a donné procuration à L. MOUSSET. D. MAILLET a donné procuration à E. BERUSSEAU. Absents : - Secrétaire de séance : V. FERCHAUD
Affichage : 16/03/26	
Nombre de membres	
- En exercice : 19	
- Procurations : 3	
- Votants : 19	

2026_03_26 Lecture de la charte de l' élu local

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-7 ;

Vu les articles L 1111-12, L 1111-13 et L 1111-14 du code général des collectivités territoriales constituant la charte de l' élu local ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L 1111-12 ;

Considérant que le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local ainsi qu'une copie du chapitre III du titre Ier du livre II du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Le conseil municipal prend acte :

- que la charte de l' élu local a été lue en séance par le Maire ;
- qu'une copie de la charte a été remise à chacun des conseillers municipaux ;
- qu'une copie des dispositions du chapitre III précité du code général des collectivités territoriales a également été remise aux conseillers municipaux.

La secrétaire de séance,



La Maire,

Evelyne BERUSSEAU

